



Centre Communal d'Action Sociale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20221202-DEL\_221202\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



L'an deux mil vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 2 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**PRESENTS** : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric BEN AMMAR, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

**EXCUSES** : Laurent LINQUETTE, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ.

### **OBJET : CRÉANCES IRRECOURVABLES PRÉSENTÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE « AIDES À DOMICILE » DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et L. 2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la demande en date du 14 octobre 2022 de Monsieur le Comptable public de Cergy-Pontoise auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres correspondant à des créances irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** que les créances de 40 pièces qui sont énumérées (cf PJ), bien qu'ayant fait l'objet de rappels et de poursuites de la part du Trésor Public, sont notoirement irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de ces créances s'élève à 9 655,03 euros et se décomposant comme suit :

Nom du débiteur	Exercices					Total
	2011	2012	2013	2014	2015	
CICAS	135,81 €					135,81 €
MDPH du Val d'Oise	2 989,56 €	1 640,38 €	1 994,88 €	2 456,45 €	22,41 €	9 103,68 €
CPAM		268,09 €				268,09 €
IRCANTEC	37,69 €					37,69 €
RSI		109,76 €				109,76 €
<b>Total</b>	<b>3 163,06 €</b>	<b>2 018,23 €</b>	<b>1 994,88 €</b>	<b>2 456,45 €</b>	<b>22,41 €</b>	<b>9 655,03 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur pour le budget annexe « aides à domicile » du CCAS les créances ci-jointes pour un montant total de 9 655,03 euros ;



**DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au budget annexe « aides à domicile » du CCAS 2022 sur le compte 6541 «créances admises en non-valeur».

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 15/12/2022

Pour le Président du CCAS,  
par délégation



Françoise LESCOET  
Vice-Présidente